



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'IMPLANTATION D'ANTENNES TRES HAUT DEBIT HERTZIENNES

Entre les soussignés
La Présidente de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,
Anne JERUSALEM

Et

Le Propriétaire
MOTHE Jean-louis
56 Grande rue
89800 FONTENAY PRES CHABLIS

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du bâtiment agricole de :

Ferme de La Brosse
Chemin de La Brosse
89360 DYE

en vue de permettre son utilisation temporaire pour une durée de 5 ans, à partir du 1^{er} décembre 2017 jusqu'au 30 novembre 2022 pour l'implantation d'antennes très haut débit hertziennes

Article 2 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » s'engage pendant la période visée à l'article 1er à installer les équipements nécessaires à la diffusion du très haut débit hertzien ; à réaliser les adaptations électriques à partir de la situation existante.

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » est responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de cette implantation durant les cinq prochaines années, conformément au principe général édicté par le code civil (articles 1382 à 1384).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20171121-101-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

Publication : 29/11/2017

Article 3 – OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'engage par le biais de la présente convention à octroyer l'usage du Bâtiment agricole de la ferme de La Brosse dans la cadre de l'implantation d'antennes très haut débit hertziennes.

Pendant la période visée à l'article 1er, le propriétaire s'engage à entretenir le bâtiment afin de ne pas compromettre les implantations et à fournir l'électricité nécessaire au bon fonctionnement des antennes.

Article 4 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et le propriétaire conviennent que le bâtiment permet l'implantation d'antennes très haut débit hertziennes garantissant l'intérêt de chaque partie.

La convention pourra être dénoncée 4 mois avant la date anniversaire par chacune des parties par courrier AR.

NB : A l'issue de la durée de la convention une nouvelle convention pourra être signée entre les deux parties.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » s'engage à verser forfaitairement la somme de 500€ (cinq cents euros) TTC pour chaque année d'utilisation dans les 2 mois suivant la date anniversaire de la signature, le premier versement s'effectuant 2 mois après la signature.

En cas de dégradations sur le bâtiment lié à l'implantation des antennes, la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » s'engage à prendre en charge les frais occasionnés.

Fait à TONNERRE le 1^{er} décembre 2017

Le Propriétaire

La Présidente de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »

Jean-Louis MOTHE

Anne JERUSALEM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20171121-101-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

Publication : 29/11/2017